



Chercheurs-boursiers-Junior 1 et 2, Senior

Catégorie de programmes : Bourses de carrière

Date limite

Dépôt de l'avis d'intention : **22 août 2016, 16h30**

Dépôt de la demande : **3 octobre 2016, 16h30**

Responsable du programme

Elina Boutia

514 873-2114

poste 1239

elina.boutia@frq.gouv.qc.ca

Tous les documents indiqués en bleu sont accessibles sur internet (lien hypertexte) ou dans la boîte à outils située dans la page du programme sur le site du FRQS.

Ce programme vise à faciliter le recrutement de chercheurs qualifiés qui désirent entreprendre ou poursuivre une carrière de chercheur autonome dans le domaine de la santé. Le FRQS veut ainsi favoriser la continuité dans les activités de recherche en santé au Québec et assurer la disponibilité d'une main-d'œuvre scientifique de haut calibre adaptée aux besoins des milieux universitaire, hospitalier et industriel.

Les candidats visés sont des chercheurs détenant un **doctorat en recherche ou un diplôme professionnel en santé de niveau doctoral** et qui exercent leurs **activités de recherche à temps plein** (au moins 75 % de leurs activités professionnelles). Ce programme comporte trois volets : 1) **recherche fondamentale**, 2) **recherche clinique et épidémiologique** et 3) **recherche en santé et société**.



ADMISSIBILITÉ

Candidats visés

- détenteurs d'un diplôme de doctorat en recherche (Ph. D. ou l'équivalent)
Les détenteurs d'un tel diplôme dont la discipline n'est pas directement reliée à la santé (sociologie, anthropologie, psychologie, économie, etc.) sont admissibles à condition que leur programme de recherche porte sur des enjeux de santé.
- détenteurs d'un diplôme professionnel universitaire en santé de niveau doctoral (M.D., D.D.S., etc.) et d'une formation complémentaire de recherche d'au moins 2 ans, chacune de ces 2 années ayant été réalisée de façon continue, avec au moins 75 % du temps consacré à la recherche
- citoyens canadiens ou résidents permanents (voir la section 2.1 des [Règles générales communes](#)) et domiciliés au Québec au moment de l'entrée en vigueur de la bourse

Les candidats pourront déposer leur candidature :

- un maximum de trois fois parmi les quatre années pour lesquelles leur classification se situe au niveau Junior 1 (0 à 3 ans d'expérience)
- un maximum de deux fois parmi les quatre années pour lesquelles leur classification se situe au niveau Junior 2 (4 à 7 ans d'expérience)
- un maximum de **deux** fois parmi les quatre années pour lesquelles leur classification se situe au niveau Senior (8 à 11 ans d'expérience) (voir la section **Expérience en recherche**)

Ne sont pas admis :

- les détenteurs d'un poste de directeur ou de directeur scientifique adjoint d'un centre de recherche subventionné par le FRQS ou d'un poste cadre dans un établissement d'enseignement universitaire (à moins d'une autorisation écrite du FRQS)
- les détenteurs d'une bourse dont la période restante dépasse 12 mois au 1er octobre 2016

Conditions

- être autorisé par le directeur du département universitaire ou par le directeur de la recherche d'un établissement reconnu par le FRQS à réaliser des activités de recherche (voir la section **Lieu de recherche**)
- obtenir l'approbation universitaire demandée par le FRQS.
- obtenir l'engagement de l'université d'affiliation de procéder à la nomination du candidat à un titre universitaire dès le début de sa bourse
- consacrer au moins 75 % de ses activités professionnelles à la recherche (temps plein)
Les professionnels de la santé détenant un permis de pratique valide au Québec et consacrant **au moins 50 % (mi-temps)** de leur temps à la recherche peuvent s'inscrire au programme de bourse suivant : **Chercheurs-boursiers cliniciens – Junior 1 et 2, Senior**
- démontrer sa capacité ou son potentiel d'être un chercheur compétitif sur les plans national et international



- disposer des privilèges d'encadrement et de direction d'étudiants dans un programme de formation en recherche
- démontrer, à la satisfaction du FRQS, sa capacité ou son potentiel de collaborer avec des chercheurs provenant d'autres disciplines
- se conformer aux dispositions de la *Loi sur l'assurance maladie du Québec* (section XII, articles 95 à 104) concernant l'octroi des bourses de recherche. En particulier, tout candidat doit s'engager à respecter les dispositions de cette loi concernant l'octroi des bourses de recherche (article 96) :

« Nul n'a droit à une bourse de recherche, si, de l'avis du Fonds de recherche du Québec - Santé, institué par la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (chapitre M 30.01) :

1. *il n'est pas domicilié au Québec;*
2. *il n'a pas une connaissance d'usage de la langue officielle du Québec;*
3. *il ne poursuit pas, pour un organisme universitaire ou pour un établissement, des travaux de recherche portant sur une science de la santé »*

Formation de base en éthique de la recherche

Une formation de base en éthique de la recherche est obligatoire pour tous les chercheurs de carrière du FRQS lorsque leur projet ou leur programme de recherche porte sur des sujets humains.

La recherche sur des sujets humains comprend celle qui est réalisée :

- avec des sujets humains vivants
- sur des cadavres et des restes humains, avec des tissus, des liquides organiques, des gamètes, des embryons ou des fœtus, des cellules ou du matériel génétique
- à partir de renseignements à caractère personnel contenus dans des dossiers. Les renseignements à caractère personnel sont ceux qui permettent d'identifier une personne.

Cette formation de base consiste dans la réalisation des niveaux 1 et 3 du didacticiel en ligne élaboré par le ministère de la Santé et des Services sociaux à titre de [programme de formation en éthique de la recherche](#).

Les boursiers doivent avoir réalisé cette formation de base dans l'année suivant la réponse positive du FRQS concernant leur bourse.

De plus, tous les chercheurs de carrière doivent participer, comme observateur, à une réunion d'un comité d'éthique de la recherche (CER) rattaché à une université ou à un établissement du réseau de la santé et des services sociaux. Cette participation doit être réalisée dans les deux ans suivant la réponse positive du FRQS concernant leur bourse.



VOLETS DE RECHERCHE

	Tous les candidats, détenteurs d'un doctorat en recherche ou d'un diplôme professionnel en santé de niveau doctoral, doivent choisir parmi l'un des 3 volets suivants :
Volet fondamental	Le volet fondamental concerne les mécanismes biologiques de base de la santé sur les plans moléculaire, cellulaire, tissulaire et intégratif. Il inclut toutes les recherches qui utilisent des organismes animaux intacts ou leurs composantes cellulaires, des lignées cellulaires, ou encore, des cellules et tissus humains. Les recherches auxquelles participent des sujets humains sont incluses dans ce volet pour autant qu'elles concernent des mécanismes de base.
Volet clinique et épidémiologique	Le volet clinique et épidémiologique inclut, en général, toutes les recherches biologiques, médicales et épidémiologiques auxquelles participent des sujets humains.
Volet santé et société	<p>Le volet santé et société concerne des recherches sur des facteurs individuels, sociaux et culturels, de même que leurs interactions, en lien avec l'état ou les comportements liés à la santé. Les facteurs sociaux et culturels pertinents à la santé sont nombreux : l'organisation et la prestation des soins de santé, les politiques sociales et de santé, l'éducation, l'économie et l'emploi, les médias, les enjeux éthiques, l'environnement de vie, etc.</p> <p>Des recoupements entre deux volets sont possibles. Par exemple, le volet fondamental et le volet clinique et épidémiologique peuvent se recouper lorsque la recherche implique des sujets humains.</p> <p>Après l'examen des avis d'intention, le FRQS peut recommander à un candidat de rediriger sa candidature vers le volet dans lequel le comité d'évaluation dispose de l'expertise la plus appropriée pour évaluer son dossier. Dans le doute, le candidat est invité à communiquer avec le FRQS.</p>

DOCUMENTS EXIGÉS – AVIS D'INTENTION

<p>Aucun document transmis par courriel ou courrier postal ne sera accepté. Transmission via le site du FRQS seulement</p> <p>Tout document manquant ou non conforme aux règles du programme et des formulaires peut entraîner la non admissibilité du dossier.</p>	
Candidats	<ul style="list-style-type: none"> • CV commun canadien, version CV de financement pour le FRQS (mis à jour depuis juin 2014) • contributions détaillées mises à jour depuis juin 2014 (pièce à joindre dans le Portfolio électronique du FRQS à la page CV commun canadien), consulter le document Directives pour le fichier joint au CV dans la boîte à outils. • formulaire électronique Avis d'intention Chercheurs-boursiers



L'avis d'intention permet :

- d'établir l'admissibilité des candidats
- de vérifier le type de programme et le volet choisis par le candidat (voir la section **Volets de recherche**) et faire un classement préliminaire du candidat selon son expérience (voir **Expérience de recherche**) afin de constituer les comités de pairs. Aucune évaluation scientifique n'est basée sur cet avis d'intention.
- au FRQS d'obtenir l'approbation universitaire

Le FRQS confirmera aux candidats, par courriel, début septembre, s'ils sont admissibles.

Seuls les candidats jugés admissibles et ayant reçu l'approbation universitaire pourront déposer une demande.

DOCUMENTS EXIGÉS – DEMANDE COMPLÈTE

Transmission via le site du FRQS seulement

Tout document manquant ou non conforme aux règles du programme et des formulaires peut entraîner la non admissibilité du dossier.

Candidats

- **CV commun canadien**, version **CV de financement** pour le FRQS (mis à jour depuis juin 2014)
- contributions détaillées mises à jour depuis juin 2014 (pièce à joindre dans le **Portfolio électronique du FRQS** à la page CV commun canadien), consulter le document **Directives pour le fichier joint au CV** dans la boîte à outils.
- **formulaire électronique** *Demande Chercheurs-boursiers* incluant :
 - copie des avis d'attribution de bourses et de subventions reçues depuis le 1er octobre 2011, à l'exception des bourses et subventions obtenues du FRQS
 - copie, en format PDF, du (des) diplôme(s) rendant le candidat admissible au présent programme (Ph. D., M.D., D.D.S., etc.), sauf pour les candidats déjà chercheur-boursier ou chercheur-boursier clinicien du FRQS
 - copie du dernier certificat de spécialiste (C.S.P.Q., FRCP, etc.) ou de second diplôme (M. Sc.), s'il y a lieu
 - s'il y a lieu, copie du certificat de sélection du Québec ou de la carte de résident permanent ou du visa de travail



	<p>Transmission par courriel (PDF seulement) à la personne responsable du programme. La date de transmission du courriel fait foi de la date du dépôt des documents</p> <ul style="list-style-type: none"> si le candidat est inscrit à un programme de M.Sc. ou de Ph. D., preuve d'avoir rempli les conditions pour l'obtention du diplôme au plus tard le 30 juin 2017 preuve d'appartenance à une corporation professionnelle (s'il y a lieu) attestant du droit d'exercice au Québec, au plus tard le 30 juin 2017 <p>Si le permis d'exercice est délivré après le 30 juin 2017, le candidat doit en aviser le FRQS par écrit avant cette date.</p>
Directeurs de centres de recherche ou de départements universitaires	<ul style="list-style-type: none"> formulaire électronique
Deux répondants (pour les candidats Juniors 1 seulement)	<ul style="list-style-type: none"> formulaire incluant 2 lettres de recommandation rédigées par 2 répondants qui connaissent bien les travaux du candidat. L'un des répondants doit avoir participé à la formation en recherche la plus récente du candidat.
Mentor (pour les candidats Juniors 1 seulement)	<ul style="list-style-type: none"> formulaire incluant le plan de mentorat du candidat. Cette lettre inclura le plan de mentorat pour la première année de la bourse avec une perspective sur 4 ans (maximum de 2 pages). Il s'agira ici de détailler l'encadrement offert par un chercheur d'expérience en termes de la préparation des dossiers de candidature, de la planification et de la réalisation du programme de recherche ou de tout autre aspect de la carrière du candidat.
Mise à jour du dossier	<p>Mise à jour, sous forme de liste, des octrois et des publications exclusivement, permise jusqu'au 10 janvier 2017. Inclure les preuves d'octroi et les notifications de l'éditeur des articles acceptés pour publication et les accusés réception des articles soumis (ne pas inclure les copies des articles). Envoyer le tout à la personne responsable du programme en format PDF. Identifier le document PDF avec votre nom, numéro de dossier et volet. Tous les documents autres que ceux mentionnés ci-dessus ne seront pas acceptés.</p> <p>Après le 10 janvier, vous pouvez envoyer au FRQS vos résultats aux concours de financement seulement, en format PDF; ils seront remis aux évaluateurs lors du comité si celui-ci n'a pas encore eu lieu.</p>
Accusé de réception	<p>Les candidats seront avisés par courriel en novembre de la réception de leur demande.</p>



LIEU DE RECHERCHE

Choix du lieu de recherche

- un groupe ou un centre du FRQS, un établissement du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) ou une université du Québec

Le candidat peut réaliser son programme de recherche à l'extérieur d'un établissement du réseau du MSSS ou à l'extérieur du réseau des centres de recherche du FRQS à condition qu'il fasse partie d'une équipe ou d'un laboratoire dont les préoccupations de recherche en santé sont reconnues par le FRQS.

- un milieu industriel

Une entente devra être conclue entre le FRQS, l'entreprise d'accueil et une université, selon des modalités spécifiques à chaque candidat. Cette entente devra permettre au candidat de réaliser un programme de recherche novatrice et d'assumer des activités de formation d'étudiants aux cycles supérieurs.

Changement de lieu de recherche

Le FRQS s'attend à ce que, pour toute la durée de la bourse octroyée, le chercheur-boursier travaille dans l'établissement ou dans l'université qui a endossé sa demande.

Le boursier qui désire changer de lieu de recherche doit en faire la demande par écrit au FRQS. Cette demande fera état des raisons du changement et décrira toutes les conséquences possibles sur son programme de recherche.

Les autorités universitaires doivent aviser par écrit le FRQS qu'elles approuvent le changement.

Le directeur du nouveau centre de recherche ou département universitaire doit aviser par écrit le FRQS qu'il accepte d'accueillir le candidat et qu'il lui assurera des conditions équivalentes à celles qui avaient été précisées dans le formulaire produit par le directeur du centre précédent.

EXPÉRIENCE DE RECHERCHE

La classification du candidat à titre de chercheur Junior 1, Junior 2 ou Senior est déterminée par le FRQS qui en informe le candidat. Suivant la réception de cette correspondance, le candidat dispose de dix (10) jours ouvrables pour demander une révision de sa classification en exposant les motifs de sa réclamation.

La classification s'appuie sur une année de référence à partir de laquelle le candidat démontre son autonomie en recherche. Au sens du FRQS, l'autonomie en recherche est démontrée ou devrait avoir été démontrée :

- dès que le candidat présente sa candidature au concours chercheur-boursier Junior 1,
- lorsque le candidat obtient une bourse de carrière comparable au chercheur-boursier junior 1 ou une subvention à titre de chercheur principal d'un organisme reconnu par le FRQS,
- ou, au plus tard, 6 années après l'obtention du dernier diplôme universitaire (Ph. D., M.D., D.D.S., etc. ou M. Sc. en second diplôme obtenu au plus tard le 30 juin 2017), ou après la certification à titre de médecin spécialiste (C.S.P.Q., FRCP).



Dès que l'une de ces conditions est rencontrée, le candidat est classé Junior 1 avec 0 année d'expérience et le compte des années d'expérience est mis à jour annuellement. Le candidat ayant 4 à 7 années d'expérience est classé au niveau Junior 2 et le candidat ayant 8 à 11 années d'expérience est classé au niveau Senior. Pour le FRQS, l'année d'expérience se calcule au moment de l'entrée en vigueur de la bourse (1^{er} juillet).

Dans le calcul des années d'expérience, le FRQS pourra tenir compte, selon son évaluation, de situations particulières qui ont fait qu'un candidat a dû interrompre momentanément sa recherche (grossesse, maladie, activités professionnelles sans contenu de recherche : clinique, soins, gestion, etc.) et exclure ces années du calcul des années d'expérience.

DURÉE DE LA BOURSE

Date d'entrée en vigueur	Du 1^{er} juillet au 30 septembre 2017
Durée	<p>Junior 1 : 4 ans pour tous les candidats</p> <p>Junior 2 : 4 ans maximum</p> <p>Senior : 4 ans maximum</p> <p>La durée de la bourse au niveau Junior 1 sera de quatre ans, quel que soit le niveau d'expérience calculé au moment où le candidat obtient la bourse. Au terme des quatre années de bourse au niveau Junior 1, son expérience sera nominalement fixée au niveau Junior 2 avec 4 années d'expérience en recherche et les années d'expérience seront mise à jour annuellement à partir de cette nouvelle année de référence.</p> <p>Aux niveaux Junior 2 et Senior, la durée de la bourse est d'un maximum de quatre ans et décroît avec l'augmentation des années d'expérience. Par exemple, la durée d'une bourse Junior 2 sera de quatre ans si la classification se situe au niveau de 4 années d'expérience, de trois ans pour 5 années d'expérience, de deux ans pour 6 années d'expérience et d'une année au niveau Junior 2 (avec une deuxième année anticipée sur le niveau Senior) pour un candidat qui obtient sa bourse avec 7 années d'expérience.</p> <p>Pour la catégorie Senior, le FRQS s'engage à rémunérer le candidat de façon décroissante. (Voir la section Montant de la bourse)</p>
Congés parentaux	<p>Conformément à la section 6.13 des Règles générales communes, la personne titulaire d'une bourse salariale peut se prévaloir d'un congé parental (maternité, paternité ou adoption). La bourse pourra être reportée pour une période maximale de 2 ans.</p> <p>La personne titulaire de la bourse salariale devra informer par écrit le FRQS et son établissement de son intention de se prévaloir d'un tel report.</p>
Congé sabbatique	<p>Le chercheur-boursier recevra son plein traitement durant une année sabbatique à condition de se conformer aux exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> être un chercheur-boursier Senior ou Junior 2 ayant complété 6 années d'expérience selon la classification du FRQS



- présenter au FRQS une demande de congé sabbatique pour une durée maximale de 12 mois
- présenter au FRQS un programme de formation complémentaire ou d'activités bénéfiques pour faire progresser son programme de recherche
Ce programme doit être accepté, par écrit, par le FRQS au moins **60 jours** avant le début du congé sabbatique.
- transmettre au FRQS une copie de l'approbation de ce congé par les autorités universitaires responsables ou de l'établissement où il travaille
transmettre (s'il y a lieu) au FRQS une preuve écrite montrant l'acceptation du chercheur-boursier par le laboratoire d'accueil

Congé de maladie ou autres

La personne titulaire d'une bourse salariale peut se prévaloir d'un report de sa bourse pour raisons de maladie ou autres raisons prévues par la Loi sur les normes du travail selon les modalités décrites à la section 6.14 des Règles générales communes. La personne titulaire de l'octroi devra informer par courriel le FRQS de son intention de se prévaloir d'un tel report. Les versements de la bourse seront interrompus pendant cette période.

MONTANT DE LA BOURSE

Montant

De **30 005 \$ à 88 469 \$**, y compris **12 % d'avantages sociaux**, en fonction des années d'expérience.

Ce montant doit servir exclusivement de salaire pour la personne titulaire de la bourse salariale et ne peut, en aucun cas, être converti en fonds de recherche.

Dans le cas des boursiers détenant un diplôme professionnel, le calcul du montant de la bourse dépendra du fait que ce diplôme soit assorti ou non d'un permis de pratique valide au Québec.

Pour ceux qui ne possèdent pas ce permis de pratique valide, le calcul sera basé sur la date d'obtention du second diplôme ou, à défaut, sur la date marquant la fin de la période de la formation de recherche.

L'échelle de rémunération des chercheurs-boursiers est déterminée par le gouvernement du Québec et publiée à l'article 52 de la section XVI des règlements de la *Loi sur l'assurance maladie du Québec*.

Ce montant doit être complété par l'université (voir la section **Engagement des autorités universitaires**)

Quote-part universitaire

Pour la catégorie Senior, le FRQS s'engage à rémunérer le candidat de façon décroissante :

- 8^e année d'expérience** 100 %
- 9^e année d'expérience** 100 %
- 10^e année d'expérience** 75 %
- 11^e année d'expérience** 50 %



Cette politique vise à ce que l'établissement d'accueil s'engage à compléter la rémunération du candidat et à intégrer celui-ci dans ses rangs (voir la section **Engagement des autorités universitaires**).

Frais indirects de recherche

Ce programme ne bénéficie pas du montant versé par le FRQS pour couvrir les frais indirects de recherche des établissements.

SUBVENTION D'ÉTABLISSEMENT DE JEUNES CHERCHEURS – JUNIOR 1

En plus, le FRQS versera au candidat qui obtiendra une bourse FRQS Chercheurs-boursiers - Junior 1 une subvention d'Établissement de jeunes chercheurs – Junior 1 d'une valeur de 20 000 \$ par année pendant 3 ans, non renouvelable.

Restrictions

- Lorsqu'un chercheur reçoit la subvention à l'établissement de jeunes chercheurs du FRQS alors qu'il reçoit une subvention à l'établissement d'un autre organisme de recherche, le FRQS déduira de sa subvention le montant reçu de l'autre organisme de recherche. Les candidats et les gestionnaires qui administrent les subventions sont conjointement responsables d'aviser le FRQS d'une double attribution.

Dépenses admissibles

Les dépenses liées directement aux activités de recherche :

- frais liés à l'achat de matériel de recherche ou à la réalisation du projet de recherche
- achat et location d'équipement seulement pour les candidats n'ayant pas bénéficié d'une subvention du Fonds des leaders de la Fondation canadienne pour l'innovation
- traitement de personnel technique et clinique de recherche
- frais de participation à des congrès (présentation, affiche) jusqu'à un maximum de 10 000 \$ pour la durée de la subvention

Dépenses non admissibles

- frais de location ou d'aménagement de locaux, de chauffage, d'électricité ou tout autre frais indirect lié aux activités de recherche pour un chercheur œuvrant dans un établissement du ministère de la Santé et des Services sociaux ou dans une université du Québec

Frais indirects de recherche

- cette subvention associée à la bourse de chercheur-boursier ne bénéficie pas du montant versé par le FRQS pour couvrir les frais indirects de recherche des établissements.



AUTRE FINANCEMENT

- Cumul de bourses**
- Voir la section 6.12 des [Règles générales communes](#)
 - Les titulaires de chaire de recherche du Canada ne peuvent détenir simultanément ni une bourse salariale du FRQS ni une subvention d'établissement de jeunes chercheurs - Junior 1.

ÉVALUATION

Procédure

Tous les dossiers sont évalués par des comités de pairs dont les membres représentent les diverses disciplines et méthodologies de recherche en santé.

Toutes les demandes sont évaluées selon le volet de recherche (fondamental, clinique et épidémiologique ou santé et société) et l'expérience de recherche (Junior 1, Junior 2 ou Senior).

Le FRQS forme ainsi 5 comités d'évaluation pour les chercheurs-boursiers

Expérience	Volet fondamental	Volet clinique et épidémiologique	Volet santé et société
Junior 1	comité 1	comité 4	comité 5
Junior 2	comité 2		
Senior	comité 3		

Critères

Les critères sont utilisés en fonction du domaine de recherche et leur poids relatif dans l'évaluation globale par les comités de pairs varie selon la classification aux niveaux Junior 1, Junior 2 ou Senior :

- l'évaluation de la formation du candidat en recherche et du programme de recherche proposé est relativement plus importante au niveau Junior 1
- l'évaluation du rayonnement et de la productivité du candidat en termes de la formation d'étudiants et des subventions prend de plus en plus d'importance aux niveaux Junior 2 et Senior.

Les critères d'évaluation spécifiques à chaque niveau sont détaillés dans les grilles Junior 1, Junior 2 et Senior.



ENGAGEMENT DU CANDIDAT

En transmettant sa demande, le candidat devra s'engager, entre autres, à :

- respecter les obligations décrites aux **Règles générales communes** des trois Fonds, la **Politique du libre accès aux résultats de recherche publiés** et l'ensemble des conditions et des exigences décrites dans le formulaire électronique ainsi que dans les règles du programme.
- se conformer aux dispositions de la Loi sur l'assurance maladie du Québec (section XII, articles 95 à 104) concernant l'octroi des bourses de recherche. En particulier, tout candidat doit s'engager à respecter les dispositions de cette loi concernant l'octroi des bourses de recherche (article 96) : « *Nul n'a droit à une bourse de recherche, si, de l'avis du Fonds de recherche du Québec - Santé, institué par la **Loi sur le ministère du Développement économique, de l'innovation et de l'Exportation (chapitre M 30.01)** :*
 - il n'est pas domicilié au Québec;
 - il n'a pas une connaissance d'usage de la langue officielle du Québec;
 - il ne poursuit pas, pour un organisme universitaire ou pour un établissement, des travaux de recherche portant sur une science de la santé »
- respecter les normes d'éthique et d'intégrité définies dans le document **Standards en éthique de la recherche et d'intégrité scientifique** du FRQS et dans la **Politique sur la conduite responsable en recherche** des Fonds de recherche du Québec
- assumer les responsabilités des chercheurs définies par le ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie dans son *Plan d'action - **Gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux où se déroulent des activités de recherche***
- autoriser le FRQS à conserver et à utiliser tous les renseignements personnels et scientifiques contenus dans son dossier conformément aux modalités décrites dans le document **Accès aux documents et protection des renseignements personnels** et sous la condition que les personnes ayant accès à des renseignements personnels en respectent le caractère confidentiel

ENGAGEMENT DES AUTORITÉS UNIVERSITAIRES

Approbation

L'université, après concertation avec la direction du département universitaire d'attache du candidat et la direction du centre de recherche où s'effectuera la recherche (le cas échéant), approuve la demande et assume les responsabilités énoncées ci-dessous.

Complément salarial

Lorsque les autorités universitaires appuient une demande de chercheur-boursier, elles s'engagent à ce que soit assuré à ce candidat, à la satisfaction du FRQS, le complément de traitement égal à la différence entre la bourse de chercheur-boursier et la rémunération que ce candidat devrait recevoir à titre de professeur régulier.



Dans les cas où le candidat aurait une affiliation mixte impliquant une entreprise, l'université et le partenaire doivent appuyer conjointement la demande du chercheur-boursier.

Dans ces circonstances, les partenaires s'engagent à octroyer à ce candidat le complément de traitement égal à la différence entre la bourse de chercheur-boursier et la rémunération que ce candidat devrait recevoir de l'université ou du partenaire à titre de professeur ou d'employé régulier. Ce partenariat doit faire l'objet d'un protocole d'entente avec le FRQS.

Assurance d'un poste – chercheurs-boursiers seniors

Pour les demandes de bourses au concours Chercheurs-boursiers — Seniors :

- L'université s'engage à intégrer le chercheur au terme de la bourse et à offrir au candidat un poste régulier avec permanence ou un poste contractuel d'une durée minimale de 5 ans après la fin de la bourse (avec une rémunération correspondant à son rang universitaire).

Avantages sociaux et laboratoire ou locaux de recherche

Le candidat devra avoir la possibilité d'adhérer à la caisse de retraite et de profiter des autres avantages sociaux accessibles au personnel régulier de l'université. Ces obligations impliquent que le salaire du chercheur soit géré par l'université même s'il travaille dans un centre de recherche.

Le milieu d'accueil s'engage à fournir des laboratoires ou des locaux de recherche fonctionnels et l'équipement de base nécessaire aux activités de recherche du candidat.

Protection du temps de recherche

La direction universitaire et la direction du milieu d'accueil doivent veiller conjointement à ce que le candidat soit libéré de tâches administratives, cliniques et d'enseignement afin de satisfaire son obligation de passer au moins 75 % de ses activités professionnelles en recherche.

MOBILISATION DES CONNAISSANCES

Le FRQS encourage les titulaires d'un octroi à mener et à participer à des activités de mobilisation des connaissances (transfert, partage, valorisation, mise en valeur et diffusion) auprès des milieux de pratique et du grand public, lorsque ces activités sont pertinentes. Veuillez prendre connaissance du document [Mobilisation des connaissances](#) dans la boîte à outils.

MODIFICATIONS IMPORTANTES DEPUIS LE DERNIER CONCOURS

- Documents exigés
- Mobilisation des connaissances



BOURSES OFFERTES EN PARTENARIATS

Le FRQS offre un certain nombre de bourses en partenariat. La part du financement provenant du FRQS et du partenaire, ainsi que les autres conditions de financement telles que la durée de la bourse et la possibilité de renouvellement, peuvent varier selon les ententes en vigueur.

La sélection des candidats admissibles à ces bourses comporte trois étapes :

1. le candidat sélectionne, par ordre de priorisation, un ou plusieurs partenaires dont les domaines de recherche ciblés correspondent à la thématique de sa demande (voir section Partenariats du formulaire).
2. le FRQS transmet aux partenaires une liste de demandes pour qu'ils en évaluent la pertinence, en fonction de leurs intérêts et de leurs priorités de recherche.
3. après évaluation par un comité d'experts ou de pairs, les candidatures qui ont obtenu la cote d'excellence scientifique de 70% et qui sont pertinentes à un ou plusieurs partenaires peuvent être retenues pour une offre de financement en partenariat.

Comme pour toutes les bourses offertes par le FRQS, l'offre de bourses en partenariat repose sur une sélection au mérite, suite à l'évaluation scientifique d'un comité d'experts ou de pairs.

Cancer du sein (Junior 1 seulement)	Fondation du cancer du sein du Québec Bourses de carrière dont la thématique de recherche porte sur le cancer du sein.
Dégénérescence maculaire	Fondation Antoine-Turmel La priorité sera donnée aux bourses de carrière (chercheurs-boursiers et chercheurs-boursiers cliniciens) de niveau Junior 1.
Diabète (Junior 1 seulement)	Association canadienne du diabète Bourses de carrière dans le domaine du diabète, sa prévention, son traitement et sa prise en charge. Les candidats doivent également soumettre une demande à l'Association canadienne du diabète.
Hypertension (Junior 1 et 2 seulement)	Société québécoise d'hypertension artérielle (SQHA) - Bourse Jacques de Champlain La Bourse Jacques de Champlain dans le domaine de la santé cardiovasculaire et de l'hypertension comprend une composante additionnelle de subvention d'appui à la recherche d'un maximum de 10 000 \$ par année.
Maladie de Parkinson	Parkinson Québec Bourses de carrière dont la thématique de recherche porte sur la maladie de Parkinson.



<p>Maladies infantiles (diagnostic) (Junior 1 seulement)</p>	<p>Fondation des Étoiles</p> <p>Bourses de carrière en recherche pédiatrique, prioritairement dans le domaine du diagnostic des maladies infantiles.</p>
<p>Ostéoporose</p>	<p>Fondation Antoine-Turmel</p> <p>La priorité sera donnée aux bourses de carrière (chercheurs-boursiers et chercheurs-boursiers cliniciens) de niveau Junior 1.</p>
<p>Radiologie (Junior 1 et Junior 2 seulement)</p>	<p>Fondation de l'Association des radiologistes du Québec (FARQ)</p> <p>Bourse de carrière dont la thématique de recherche porte sur la radiologie diagnostique (incluant les aspects thérapeutiques et d'interventions). Seuls les médecins radiologistes sont admissibles.</p>
<p>Santé cardiovasculaire et vasculaire cérébrale (Junior 1 et Junior 2 seulement)</p>	<p>Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Québec</p> <p>Bourses de carrière dont la thématique de recherche porte sur la santé cardiovasculaire et vasculaire cérébrale.</p>
<p>Santé de l'enfant (Junior 1 seulement)</p>	<p>Programme canadien de cliniciens-chercheurs en santé de l'enfant (PCCCSE)</p> <p>Les candidats doivent également soumettre une demande au PCCCSE. Pour les chercheurs-boursiers, le candidat doit être clinicien.</p>
<p>Santé rénale (Junior 1 seulement)</p>	<p>Fondation canadienne du rein - Programme KRESCENT</p> <p>Les candidats doivent également soumettre une demande au programme KRESCENT (Kidney Research Scientist Core Education and National Training). Montant de la bourse : minimum de 70 000 \$ par année.</p>
<p>Traumatologie</p>	<p>Consortium pour le développement de la recherche en traumatologie</p> <p>Bourses de carrière dont la thématique est la recherche en traumatologie. Partenaires du Consortium :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) • Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) • Réseau provincial de recherche en adaptation-réadaptation du FRQS (REPAR) • Comité directeur pour la recherche en traumatologie (anciennement AERDPQ – AQESSS)
<p>Usage optimal des médicaments</p>	<p>Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS)</p> <p>Bourses de carrière dont la thématique de recherche porte sur le domaine du médicament : pharmacologie, pharmacoépidémiologie, pharmacologie clinique et recherche évaluative sur l'usage des médicaments.</p>